

**Bureau du 9 janvier 2006**

**Décision n° B-2006-3901**

objet : **Fourniture, installation et maintenance d'un réseau de mesure permanente des bruits urbains sur la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-8869 en date du 4 juillet 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de fourniture, installation et maintenance d'un réseau de mesure permanente des bruits urbains sur la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 9 décembre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise 01 DB Metravib pour le marché à bons de commande d'une durée de 4 ans ferme et d'un montant de 100 000 € HT minimum et 350 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un réseau de mesure permanente des bruits urbains sur la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise 01 DB Metravib pour un montant minimum de 119 600 € TTC (soit 100 000 € HT) et maximum de 418 600 € TTC (soit 350 000 € HT).

**2° - Les montants** à payer pour les années 2005 et suivantes seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - Délégation générale au développement urbain - Mission écologie - exercices 2005 et suivants - autorisation de programme 0987 - compte 215 800 matériel sonotique - compte 218 300 matériel informatique pour les dépenses d'investissement - et exercices 2006 et suivants - compte 615 600 - fonction 830 - opération n° 0102 pour les dépenses de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,